

Confinement national



Le confinement est entré en vigueur dans la nuit du jeudi 29 au vendredi 30 octobre 2020 pour lutter contre la progression de l'épidémie de la Covid-19.

Les déplacements sont restreints sur tout le territoire national.

Désormais, pour vous déplacer vous devrez être munis d'une attestation ou d'un justificatif de déplacement :

- * Attestation de déplacement
- * Justificatif de déplacement professionnel
- * Justificatif de déplacement scolaire

Ces documents sont disponibles ici : <http://www.interieur.gouv.fr/Actualites/L-actu-du-Ministere/Attestations-de-deplacement>

L'attestation de déplacement dérogatoire est disponible au format numérique en suivant le lien : <http://media.interieur.gouv.fr/deplacement-covid-19/>

Votre activité professionnelle ne peut pas être effectuée à votre domicile ou par télétravail ? Pour vous déplacer pour l'exercice de votre travail, vous devez être muni d'un justificatif de déplacement professionnel.

Vous devez accompagner ou aller chercher un enfant à l'école ? Ce déplacement est autorisé. Vous devez vous munir d'un justificatif de déplacement scolaire.

En résumé :

#COVID-19

L'attestation de déplacement dérogatoire



Elle est valable
une seule fois,
pour une durée
d'une heure



Elle doit être renouvelée
à chaque sortie



L'heure de sortie
doit être inscrite

L'attestation est disponible en :



Numérique



PDF



docx



txt

GB

Anglais



FALC



#COVID-19

Le justificatif de déplacement professionnel :

- doit être signé par l'employeur
- a une durée déterminée par l'employeur
- n'a pas besoin d'être renouvelé tous les jours



#COVID-19

Pour vous déplacer, vous devez être muni de l'un des documents suivants :



- L'attestation de **déplacement dérogatoire**
- Le justificatif de **déplacement professionnel**
- Le justificatif de **déplacement scolaire**

